

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

~~~

**séance du 20 septembre 2021**

L 'an deux mil vingt-et-un et le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

**Nombres de membres :**

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 9*

**Présents :** Mmes LEDAY et ROBIN et MM. BOYER, FOURRIER, GILLET, CHAUVREAU, LHERITIER, RABOTEAU et VILLION

**Absents excusés :** Mme Hodimont-Parinet et M. Jallet

**Secrétaire de séance :** Mélanie ROBIN

**Date de convocation :** 15/09/2021

**Date d'affichage :** 15/09/2021

*Le PV du 18/05/2021 est approuvé.*

**2021-09-01 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL**

Le conseil municipal de Bournan,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Bournan a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs, Considérant que la commune de Bournan au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Bournan sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Bournan au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Bournan dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **Prend** acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Bournan pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune de Bournan, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de commune de Bournan,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

### **2021-09-02 : SCOT-CONSULTATION COMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-8, L.143-20, L.143-21 et R.143-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2016 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte Touraine du Sud ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de prescription d'élaboration du SCoT en date du 2 novembre 2017 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Loches Sud Touraine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 relative au bilan de concertation et à l'arrêt du projet du SCoT de Loches Sud Touraine ;

Vu le projet d'arrêt du SCoT notifié par lettre recommandée avec accusée réception en date du 15 juillet 2021 et reçu par la commune le 07/08/2021 ;

Il est rappelé que l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 2 novembre 2017. Suite à cela, des débats et réunions publiques se sont tenus au long de son élaboration, notamment concernant les phases de diagnostic/PADD ou phase DOO.

Initialement prévu courant 2020, l'arrêt du SCoT a été différé pour être approuvé par délibération du Conseil communautaire le 6 mai 2021. Il a alors été fait un bilan de la concertation qui s'est déroulée depuis 2017, en rappelant les observations reçues par la Communauté de communes, et en exposant le contenu arrêté du SCoT, entre structure et contenu du PADD, du DOO, aménagement commercial, tourisme, agriculture etc ...

En application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes soumet pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public le projet arrêté du SCoT placé en annexe de cette délibération.

Les communes devront rendre leur avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A la lumière de la notification du projet arrêté du SCoT reçu le 07/08/2021 à la mairie, il est proposé au conseil municipal d'y apporter un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** au projet arrêté du SCOT qui est joint en annexe.

### **2021-09-03 : CONTRAT DE LOGICIEL ET DE PRESTATION DE SERVICES SEGILOG**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services (maintenance, droit d'utilisation, formation et mise à jour) de la Mairie auprès de la société Ségilog arrive à échéance. Cette dépense avait été prévue au budget primitif 2021. Cela comprend la cession du droit d'utilisation 1 530,00 € HT), la maintenance, formation (170,00 € HT), la licence pour le logiciel cadastre (95,00 € HT). Le contrat est renouvelé pour 3 ans.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans pour un montant total de 1 795€ HT (2154 € TTC) par an.

### **2021-09-04 : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - P.E.C.(DROIT PRIVE)**

M. Le Maire propose, pour remplacer l'adjoint technique parti à la retraite, de faire appel à la mission locale. Il s'agirait de recruter un jeune de – de 26 ans en contrat aidé.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat

- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 28 heures par semaine (20 heures minimum). Il serait rémunéré au SMIC.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 01/12/2021 (durée du contrat de 12 mois)

L'Etat prendra en charge entre 65 et 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non-complet pour une durée de 28/ semaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'arrêté de la Préfecture régionale n°21-129 du 29/04/2021 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **2021-09-05 : DEMANDE DE SUBVENTION BOURNAN LOISIRS**

M. le Maire informe le conseil que suite à la création de l'association Bournan Loisirs, celle-ci sollicite une subvention de fonctionnement à la commune. Il est proposé de donner 100 € comme les autres associations locales.

M. Chauvreau Florent, en tant que président de l'association, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de verser une subvention de 100 €
- **DIT** que ce montant sera pris au compte 657499 divers.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

1/ Pot de départ de Patrick JOUBERT : il est décidé de faire un pot de départ pour Patrick Joubert le jour de la cérémonie des vœux du maire, soit le 29 janvier. Mme Leday se charge du cadeau.

2/ 11 novembre : il est décidé d'apporter des plateaux-repas comme l'année dernière pour éviter tout risque avec la crise sanitaire.

3/ Prévoyance / mutuelle santé : Mme Sabrina Pirault explique la réforme concernant les mutuelles santé et prévoyances dans la fonction publique territoriale. La participation de l'employeur va devenir obligatoire.

4/ Arrêté d'entretien des trottoirs : Un arrêté concernant l'entretien des trottoirs est pris par le maire et sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

**RAPPEL DES AFFAIRES DU 20/09/2021**

2021-09-01 : groupement d'achat d'énergie

2021-09-02 : SCOT

2021-09-03 : contrat de maintenance segilog

2021-09-04 : contrat PEC

2021-09-05 : subvention Bournan Loisirs

**EMARGEMENT :**

|                         |                           |                         |                                      |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| <b>BOYER Yves</b>       | <b>CHAUVREAU Florent</b>  | <b>FOURRIER Florent</b> | <b>HODIMONT-<br/>PARINET Pauline</b> |
| <b>GILLET Charlie</b>   | <b>JALLET Jean-Pierre</b> | <b>LEDAY Barbara</b>    | <b>LHERITIER Michel</b>              |
| <b>RABOTEAU Fabrice</b> | <b>ROBIN Mélanie</b>      | <b>VILLION Didier</b>   |                                      |